

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt et un, le Trente du mois de Novembre, à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire, **Étaient Présents** : MM P.Chevillon, A.Barathieu, Mme D.Suire, MM D.Pacaud, D.Dubreuil, P.Canizares, M.Tavernet, Mmes V.Lane, M.Giret, C.Simonet, C.Jaucourt-Perroy, M D.Véchambre

Absents Excusés : Mme F.Depreytère qui a donné pouvoir à M A.Barathieu, M B.Nominé quia donné pouvoir à Mme C.Simonet, Mme E.Fleuriaud,

Secrétaire de Séance : M D.Pacaud

Date de convocation : 24 novembre 2021

Ordre du jour : Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique, Retrait de la commune de Saint-Hippolyte du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, Demande de Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Année 2021, Vente de la parcelle n°7 du lotissement n°4 « Les Tilleuls », Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 1 lot 4, Lotissement n°4 « les Tilleuls » : Avenant n°5 (lot n°1), Lotissement n°4 « les Tilleuls » : Avenant n°4 (lot n°3), Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du Lotissement n°4 « les Tilleuls », Prix des repas de la cantine scolaire, Vente et acquisition d'un véhicule, Décisions Modificatives - Budget 2021 Commune, Appel à projet Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO). Parcours d'orientation permanents, Compte Rendu des Commissions, Questions Diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour « Appel à projet Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO). Parcours d'orientation permanents».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

1) Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts su SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »
Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 13 avril 2021.

2) Retrait de la commune de Saint-Hippolyte du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2016/34, en date du 15 juin 2016, le Conseil municipal avait décidé de se retirer du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) selon l'article L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il rappelle que le Comité Syndical du SEJI n'avait pas accepté, en 2016, le retrait de la commune de Saint-Hippolyte. Monsieur le Maire propose de renouveler la demande de retrait de la commune du SEJI, comme les années précédentes depuis 2016, selon la procédure suivante :

- délibération de la commune sollicitant son retrait sur la base de l'article L5211-19 du CGCT notifiée au comité syndical,
- délibération du comité syndical acceptant le retrait et adoptant les modalités financières,
- notification pour avis par le syndicat aux communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable,
- Après vérification de l'obtention des conditions de majorité, un arrêté préfectoral est pris.

Il précise que les conditions requises pour obtenir l'accord du Comité Syndical et des conseils municipaux des communes intéressées sont similaires à celles nécessaires lorsqu'il s'agit d'une création. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé :

- * par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- * ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après en avoir délibéré et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du principe de retrait de la commune de Saint-Hippolyte du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

- demande ce retrait au SEJI en notifiant cette demande au Président du SEJI et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

3) Demande de Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Année 2021

- Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,
- Considérant que la CARO souhaite mettre en place un dispositif de soutien des investissements des communes en lien avec des thématiques spécifiques précisées dans la délibération n°2021-033 en date du 4 mars 2021 dont les travaux d'amélioration des voiries,
- Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2021- 033 du Conseil Communautaire du 4 mars 2021,
- Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2021 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Saint-Hippolyte à hauteur de 5 759,00 euros,
- Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,
- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint-Hippolyte a décidé de réaliser des travaux de réfection du chemin de Belais,
- Considérant le plan de financement de ces travaux qui correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux Neufs de voirie (chemin de Belais)	13 286.41 €
Total des dépenses HT	13 286.41 €
Subvention	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	7 527.41 €
Plafond de dépenses minimum 11 518.00 €	
Plafond maximum du fonds de concours	5 759.00 €

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 5 759.00 €, pour des travaux neufs de voirie. Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte à monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 5 759.00 €, correspondant au plafond maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération

Rochefort Océan accordés pour 2021, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux de voirie :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux Neufs de voirie (chemin de Belais)	13 286.41 €
Total des dépenses HT	13 286.41 €
Subvention	0,00 €
Fonds de concours : Plafond de dépenses minimum 11 518.00 €	5 759.00 €
Total des recettes	5 759.00 €
Reste à charge de la Commune	7 527.41 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêté d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4) Vente de la parcelle n°7 du lotissement n°4 « Les Tilleuls ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 octobre 2018, le conseil municipal avait fixé le prix de vente des parcelles des lots 4, 6 et 7 du lotissement communal n°4 dénommé « Les Tilleuls», à 75.00 euros TTC le m2 soit 62.50 € HT. Il indique aux membres du conseil municipal que M Yassine BOUAMRI et Mme Victoria MARSAL BONACHI domiciliés à Tonnay-Charente (Charente-Maritime), souhaitent acquérir le lot n°7, cadastré AL 114, d'une superficie de 646m2 au lotissement communal « Les Tilleuls» au prix de 48 450,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la vente du lot n°7, cadastré AL114, d'une superficie de 646m2 au lotissement communal « Les Tilleuls» au prix de 40 375.00 euros hors taxes soit 48 450.00 € TTC à M Yassine BOUAMRI et Mme Victoria MARSAL BONACHI,
- autorise le maire à signer l'acte correspondant à cette parcelle et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

5) Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 1 lot 4

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer une modification des travaux prévus pour le lot n°4 (électricité) concernant la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente à savoir :

- Travaux en moins-values : suppression fourniture et pose d'une rampe de 6 spots pour un montant de - 1 971.50 euros hors taxes.
- Travaux en plus-values : Reprise du câblage des éclairages non conforme suite à la dépose des faux plafond de la salle polyvalente pour un montant de + 3 938.42 euros hors taxes

Un avenant doit donc être passé avec l'entreprise ECCS pour la prise en compte de ces modifications pour un montant de + 1 966.92 euros hors taxes. Dans ces conditions, le marché de base, s'élevant à la somme de 9 957.76 euros hors taxes serait porté par le présent avenant à la somme de 11 924.68 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, lot n°4, passé avec l'entreprise ECCS pour un montant de +1 966.92 euros hors taxes.

6) Lotissement n°4 « les Tilleuls » : Avenant n°5 (lot n°1).

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été passé avec l'entreprise Eiffage TP concernant le lot n°1 (VRD) pour les travaux de viabilisation du lotissement « les Tilleuls » pour un montant de 323 859.00 euros HT (marché de base + avenants). Il précise que la phase 1 est terminée et que pour les prestations restant à effectuer, phase 2, des travaux complémentaires de finition sur les parcelles 11 et 12 ne seront pas réalisés.

Un avenant doit donc être passé avec l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST pour la prise en compte de cette modification pour un montant total de – 10 606.50 euros hors taxes ainsi que la prolongation d'exécution du marché du 16 septembre au 31 décembre 2021.

Dans ces conditions, le marché de base, s'élevant à la somme de 323 859.00 euros hors taxes serait porté par le présent avenant à la somme de 312 252.50 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 passé avec l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST pour cette modification du lot n°1 relatif à l'aménagement du lotissement n°4 « Les tilleuls ».

7) Lotissement n°4 « les Tilleuls » : Avenant n°4 (lot n°3).

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été passé avec l'entreprise Carré Vert concernant le lot n°3 (Aménagements paysagers – Espaces verts) pour les travaux de viabilisation du lotissement « les Tilleuls » pour un montant de 41 157.71 euros HT (marché de base + avenants). Il précise que la phase 1 est terminée et que pour les prestations restant à effectuer, phase 2, et du fait de la saisonnalité des travaux de plantation de végétaux, les travaux d'exécution du marché sont prolongés du 16 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Un avenant doit donc être passé avec l'entreprise CARRE VERT pour la prise en compte de cette modification qui prolonge la durée des travaux d'exécution sans incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 passé avec l'entreprise CARRE VERT pour cette modification du lot n°3 relatif à l'aménagement du lotissement n°4 « Les tilleuls ».

8) Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du Lotissement n°4.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2011, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Lotissement n°4 a été attribué à la SARL Architectes Associés Chatelier-Garry-Romer (AACGR), mandataire du groupement conjoint de différents co-traitants.

Il précise que suite à la cessation d'activité d'un co-traitant, la société APY, le solde de la prestation non réalisée par cette société doit être pris en charge par l'architecte. Un avenant doit donc être passé avec la SARL Architectes Associés Chatelier-Garry-Romer pour la prise en compte de cette modification, sans incidence financière sur le montant du marché :

- - 477.39 euros pour la société APY
- + 477.39 euros pour l'architecte AACGR

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Lotissement n°4 afin de transférer le solde de la société APY à la SARL AACGR pour un montant de 477.39 € HT.

9) Prix des repas de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du conseil, que la dernière augmentation du prix de repas de la cantine scolaire a été effectuée en septembre 2017. Il indique que les tarifs de la restauration scolaire sont désormais fixés librement par la collectivité en charge du service en tenant compte de l'augmentation du coût des matières premières, des frais de personnel et des fluides.

Il informe, les membres du conseil, que suite à la mise en œuvre de la loi EGALIM (amélioration qualitative des repas dont utilisation de produits bio à hauteur de 20% minimum) au 1^{er} janvier 2022 le coût des denrées alimentaires devrait augmenter. Suite à la réunion de la commission école cantine, il est proposé de porter le prix unitaire des repas actuellement en vigueur sur la commune de 2,50 euros à 2,70 euros pour les enfants scolarisés et fixer le prix des repas des enseignants à 5.40 euros. Compte tenu des explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix des repas des enfants scolarisés à 2.70 euros,
- de fixer le prix des repas du personnel enseignant à 5.40 euros,
- de faire application de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2022.

10) Vente et acquisition d'un véhicule.

Monsieur le Maire indique que le camion Renault de la commune nécessite d'importantes réparations et que la société Renault Truck pourrait reprendre ce véhicule pour la somme de 1 000.00 euros. Monsieur le Maire propose de revendre ce camion du fait de la vétusté du véhicule, les réparations trop coûteuses et à compter de 2022 un contrôle technique à effectuer tous les 6 mois (véhicule poids lourd). Il convient donc de procéder au rachat d'un véhicule pour les besoins de la commune en précisant que la recherche sera effectuée pour un camion benne dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (permis B).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour » et 1 « Abstention » :

- accepte de revendre le camion Renault pour la somme de 1 000.00 euros,
- autorise Monsieur le Maire à acquérir un utilitaire pour un montant maximum de 30 000.00 euros TTC

- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents concernant les dossiers précités.

11) Décisions Modificatives - Budget 2021 Commune

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Châp.) Opération	Montant	Article (Châp.) Opération	Montant
022(022) Dépenses imprévues	-20 000.00	6419 (013) Remboursement sur rémunération	17 000.00
611 (011) contrats de prestations	11 000.00		
6135 (011) locations mobilières	9 000.00		
6478 (012) Autres charges sociales	17 000.00		
Total dépenses	17 000.00	Total recettes	17 000.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Châp.) Opération	Montant	Article (Châp.) Opération	Montant
165 (16) – dépôts et cautionnements	606.00	165 (16) – dépôts et cautionnements	606.00
21571 (21) 091- matériel roulant	12 000.00		
2312 (23) 105 - agencements	-15 700.00		
2315(23) 084 - construction	3 700.00		
Total dépenses	606.00	Total recettes	606.00

Monsieur le Maire invite le conseil à voter ces crédits.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

12) Appel à projet Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).

Parcours d'orientation permanents

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, souhaite déployer sur son territoire des parcours d'orientation permanents et lance un appel à candidature aux communes de l'agglomération qui souhaiteraient installer ces parcours.

Cette démarche, appelée plus communément «sport santé», s'adresse à plusieurs publics (familial, sportif, touristique et scolaire) et notamment un outil de découverte du territoire. Les parcours d'orientation permanents sont composés de balises fixes (bornes) formant des tracés cartographiés allant de 1.5 à 6 km. Les bornes et poteaux seront fournis gracieusement et l'installation sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Hippolyte pourrait bénéficier de ces équipements en participant à l'appel à projet de la CARO.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à par 13 voix « Pour » et 1 « abstention » :

- de déposer sa candidature pour recevoir un parcours d'orientation permanents dans le cadre de la politique « sport-santé » engagée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- de valider le parcours proposé, principalement situé dans le marais.

13) Compte Rendu des Commissions

* Commission Ecole Cantine :

Les menus du 1^{er} trimestre 2022 ont été validés avec des menus thématiques épatants.

L'augmentation du prix des repas est proposée. Le comportement des élèves est évoqué, une surveillance accrue sera mise en place avec visite régulière des adjoints. Les tables neuves sont abîmées car gravées par les élèves : les emplacements étant attitrés, un courrier sera transmis aux parents.

* Commission Culture, Sports et Loisirs :

Le budget alloué à l'achat de livres sera dévolu à la bibliothèque jeunesse, la bibliothèque adulte étant fermée pour cause de travaux à la salle des fêtes.

14) Questions diverses

- M D. DUBREUIL nous fait part d'une demande d'une équipe de scouts belges pour bivouaquer sur notre commune cet été. Après contact avec la fédération de Pêche et vérification de l'étiquette du groupe, l'emplacement près des étangs pourrait être proposé.

- Curage des fossés : il apparaît de plus en plus de débordement et inondation sur les chaussées. Mme C.SIMONET cité entre autre, La Maçonnerie et La Pinaudière. Monsieur le Maire explique en effet que les buses de passages de route sont souvent obstruées et empêchent l'écoulement. Monsieur DOUBLET Michel sera sollicité car la route de Biard est de responsabilité départementale ainsi que toute la partie départementale du Rond-Point de l'entrée de Saint-Hippolyte jusqu'au parking près de la Rue du Relais de Poste qui subit les mêmes aléas.

- Avenue du Pont Suspendu : des rodéos motocyclistes s'y déroulent régulièrement gênant la tranquillité des riverains. Il sera demandé des rondes de gendarmerie plus fréquentes.

* Commission CARO :

commission développement des actions pour la santé et l'accès aux soins le mercredi 17 novembre à 18h00 suivie par Mme C.SIMONET.

1- Déplacement du Centre de vaccination au Petit Marseille à Rochefort avec une ouverture 3 jours par semaine. Fermeture du Centre de dépistage / Orientation vers les laboratoires.

2- Maisons de santé

- MSP Rochefort (Maison de santé pluridisciplinaire, ou pluriprofessionnelle) Rue Champlain. Projet porté par la Ville de Rochefort - ouverture le 1^{er} février 2022 avec environ 25 professionnels.

- MSP Tonnay-Charente (Ancien garage en face de la Mairie) Pas d'échéance annoncée, projet dans les délais.

- Centre de santé Rochefort. Projet porté par l'Union Mutualiste. En recherche de médecins.

- D'autres projets en cours à Echillais, Soubise, Moragne, Lussant, Fouras.

3- Projet d'une démarche partagée avec le Centre Hospitalier de Rochefort sur la lutte contre la désertification médicale des spécialistes.

Sur la même configuration que la recherche de médecins traitants, la CARO va organiser une réunion avec tous les spécialistes.

4- Accord pour une subvention à la Croix Rouge et le Don du Sang pour leur participation au centre de vaccination : 2 000€ chacun.

5- Prescription médicale pour une activité physique adaptée (Tonnay-Charente) action qui fonctionne très bien. La ville a demandé une subvention pour maintenir cette activité. La commission valide à l'unanimité.

6- Informations diverses :

-Installation d'une nouvelle psychiatre à Rochefort.

- Arrivée d'un nouveau généraliste à Rochefort (Ecole Zola).